

BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Cette bourse est attribuée au jeune :

- dont le représentant légal (dont les ressources sont prises en compte pour le calcul de la bourse nationale ou régionale) est domicilié dans l'Aisne

OU :

- domicilié lui-même dans l'Aisne et dont ses propres ressources, et non celles des parents, sont prises en compte pour le calcul de la bourse nationale ou régionale ;
- né à partir du 1er janvier 1995 ;
- bénéficiaire d'une bourse nationale ou régionale délivrée sur critères sociaux ;
- résidant dans un logement distinct de celui de ses parents justifié par un contrat de location et une attestation d'assurance à son nom, ou hébergé en résidence universitaire ou en internat scolaire ;

OU

- qui effectue un séjour à l'étranger de **4 mois minimum**, dans le cadre de son cursus, justifié par une attestation de présence dans un établissement universitaire à l'étranger.

Seules les demandes formulées directement par l'étudiant et signées par lui seront prises en compte

Son montant, versé en une fois, varie de 200 € à 500 €, en fonction de la zone géographique du domicile de l'étudiant et de l'échelon de la bourse nationale ou régionale, détails dans le tableau ci-dessous *.

* Source : Conseil départemental Aisne

La demande se fait entre le 1er septembre et le 30 novembre.

<https://www.aisne.com/a-votre-serviceles-bourses-departementales/bourse-aux-etudiants>

Conseil départemental de l'Aisne:

Rue Paul Doumer

02000 - Laon

<http://aisne.com>